

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220086 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ ET D'ISOLATION DE LA TOITURE DU CENTRE NAUTIQUE ROGER COUDERC

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par l'Agence Nationale du Sport de crédits dédiés à la construction et la rénovation des équipements structurants.

Considérant que la ville peut répondre à cet appel à projets par le dépôt de dossiers de demandes de subventions.

DÉCIDE

Art. 1er – La commune de Saint-Chamond va réaliser des travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture du centre nautique Roger Couderc et de remplacement de l'éclairage par des projecteurs à led. Le contenu global des travaux comprend :

- Mise en place d'une nouvelle isolation thermique à l'identique de l'existant.
- Mise en place d'une nouvelle étanchéité.
- Le remplacement de l'ensemble des luminaires par des projecteurs à led.

Le chantier est programmé pour être réalisé sur la période de septembre à décembre. Le coût total des opérations est estimé à 350 000 € HT.

Art. 2 – Un dossier de demande de subvention pour l'opération citée à l'article 1^{er} est déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport pour solliciter une aide financière au titre des crédits dédiés aux équipements sportifs structurants.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 27 juillet 2022

Le maire,
Hervé REYNAUD